

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022

### PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 6 avril 2022.

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, COMTAT, VALLON, CHARRIERE, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, BOUTIER, QUERCI, PONSY, Mesdames LECOQ, CHARRIERE, TRUILLET, BOISSET, BOUCHET, EPAUD, FEURMOUR, SERIO

**PROCURATIONS** : de Monsieur OLIVE à Monsieur COMTAT, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, de Madame BONAMI à Madame BOUCHET, de Madame KRAWCZYK à Monsieur HAMARD, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame BARTHELEMY à Madame BOISSET, de Madame DALLONGEVILLE à Monsieur CHAUVET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Séverine BOISSET

#### **Approbation du compte rendu de la dernière séance,**

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance,**

Pas d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque l'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit d'une délibération relative à la demande de subvention d'investissement pour le projet de climatisation des bâtiments des écoles. Il propose aux conseillers municipaux présents de se prononcer pour l'ajout de cette délibération.

Approbation à l'unanimité.

#### **1 – Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, comme le compte administratif d'une présentation des comptes de la commune, mais vérifiée par le comptable.

Pas d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame et Monsieur CHARRIERE à 19h36.

#### **2 – Approbation du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire précise qu'il quittera la salle lorsqu'il s'agira de passer au vote de cette délibération.

Il présente les montants des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame EPAUD évoque les 950 000 euros qu'il convient de retirer pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire confirme que les dépenses réelles de fonctionnement sont effectivement de l'ordre de 3 100 000,00 euros, ce qui correspond à la moyenne des 5 dernières années.

Monsieur CHAPEL précise qu'une opération d'ordre a été passée pour répartir les 954 000,00 euros sur 22 ans.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'augmentation due à la renégociation de l'emprunt, qu'il s'agit d'une dépense d'ordre non décaissée

Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence à Monsieur CHAPEL.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 19 voix pour et 5 voix contre (Mesdames EPAUD, FEURMOUR, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER).

Arrivée de Madame SERIO à 19h44.

#### **3 – Affectation du résultat 2021 – budget communal**

Monsieur le Maire expose que la priorité lorsqu'il y a des excédents de fonctionnement c'est de les affecter au déficit qui doit être comblé.

Il indique que l'excédent cumulé définitif est de 1 495 031,18 € en fonctionnement et que le déficit est de 871 463,55 € en investissement hors restes à réaliser, soit 987 845,31 € avec les restes à réaliser.

Il propose donc qu'une partie de l'excédent de fonctionnement soit affectée au déficit de la section d'investissement pour un montant de 987 845,31 € au compte 1068.

Il propose également de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit 507 185,87 € en recettes de fonctionnement au 002 et de reporter le déficit d'investissement pour un montant de 721 508,62 € en dépenses d'investissement à l'article 001.

Pas d'observation.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames EPAUD, FEURMOUR, SERIO, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER).

#### **4 – Fixation des taux de fiscalité**

Monsieur le Maire indique que comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il propose de ne pas augmenter les taux et donc de maintenir les taux de l'année précédente, soit :

- Taxe foncière bâti : 54.65%,
- Taxe foncière non bâti : 70%

Pas d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5 – Attribution des subventions aux associations**

Monsieur VALLON, rapporteur, expose qu'en application des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires sont illégales.

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Monsieur VALLON invite donc les élus concernés à se retirer.

Messieurs QUERCI et BOUTIER quittent la salle.

Monsieur VALLON expose les modalités d'attribution des subventions.

Monsieur LECOQ demande quelles sont les modalités de contrôle appliquées par la commune pour vérifier que les associations entrent bien dans le champ d'attribution ?

Monsieur le Maire répond s'agissant des activités que les associations s'engagent à participer à au moins une activité de la commune, comme par exemple au forum des associations. Les associations produisent également un compte rendu d'activité avec leur demande de subvention.

Monsieur LECOQ demande s'il y a un compte rendu écrit qui évoque l'ensemble de ces contrôles.

Monsieur le Maire répond que non et que les contrôles sont effectués de façon orale lors des commissions.

Monsieur LECOQ indique qu'il serait intéressant d'avoir un processus plus formalisé.

Madame FEURMOUR demande si toutes les associations qui en ont fait une demande vont recevoir une subvention et si ce n'est pas le cas pourquoi certaines subventions ont-elles été refusées ? et notamment le club taurin.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement le club taurin n'a pas reçu de réponse positive car il n'est pas encore légalement constitué. Aucune assemblée générale n'a eu lieu, ce club est en sommeil.

A la constitution, si elle a lieu, une subvention exceptionnelle pourra être demandée.

Madame EPAUD demande en quoi consiste l'association « au fil de ma bulle ».

Monsieur VALLON indique qu'il s'agit d'une association qui s'occupe des personnes atteintes d'un cancer du sein. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle association.

Monsieur VALLON précise qu'une « marche rose » sera organisée le dimanche 16 octobre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6 – Budget primitif 2022**

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2022 sera exposé et proposé au vote par chapitre.

## Section de Fonctionnement – Dépenses :

### - Chapitre 11, charges à caractère général :

Madame EPAUD indique que 400 000 € de plus que l'année passée ont été budgétés, et souhaiterait avoir des explications complémentaires.

Monsieur le Maire expose les augmentations liées aux énergies, à l'électricité qui représentent 50 000 € de plus. Le carburant représente également un poste important (12 000€ de plus) en raison des fortes augmentations tarifaires annoncées.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la Préfète a adressé un courrier à la commune dans lequel elle préconise une augmentation des dépenses budgétaires. Le trésorier a également tenu le même discours.

Madame FEURMOUR demande si la Préfète a indiqué une proportion d'augmentation.

Monsieur le Maire répond par la négative, la Préfète nous conseille mais ne peut nous indiquer un montant.

Il indique également l'effort souhaité par la municipalité sur l'entretien des bâtiments, des espaces verts...

Madame FEURMOUR souhaite des précisions sur le poste 611.

Monsieur le Maire indique que c'est lié à la sous-traitance de certaines missions effectuées auparavant par les services techniques (recours à l'ESAT pour les espaces verts, les Francas pour l'enfance/jeunesse). Les montants indiqués correspondent à ceux de 2019.

Madame FEURMOUR s'interroge sur l'augmentation des postes 6226 et 6228.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des provisions faites pour les honoraires des contentieux qui vont arriver à échéance.

Le chapitre 011 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

### - Chapitre 12, charges de personnel et frais assimilés :

Monsieur le Maire expose que l'augmentation est d'environ 11 % en partie liée à l'annonce faite par les différents candidats à l'élection présidentielle concernant l'augmentation du salaire des fonctionnaires attendue en juillet. Le SMIC a augmenté, les catégories C ont obtenu des augmentations salariales significatives dans le cadre du rattrapage fait en début d'année. Par ailleurs, nous nous réservons la possibilité de créer une embauche.

Madame SERIO s'interroge sur le poste 6218.

Madame EPAUD résume le fait que les augmentations entre 2021 et 2022 sont liées à des augmentations réglementaires.

Monsieur le Maire confirme.

Madame EPAUD indique que les charges en personnel sont conséquentes.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont au même niveau qu'en 2019.

Madame EPAUD répond que le personnel était plus nombreux à l'époque.

Monsieur le Maire répond que le personnel est plus qualifié et qu'il considère que le personnel n'est pas assez nombreux.

Le chapitre 012 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

### - Chapitre 14, atténuations de produits :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des amendes de la loi SRU relative au manque de logements sociaux. Il rappelle également que 3 chantiers sont en retard et ceci n'est pas du fait de la commune. La Préfète a été à nouveau sensibilisée sur le sujet par les élus de la majorité. Le montant indiqué de 55 000 € est une estimation, nous n'avons pas encore connaissance du montant définitif.

Le chapitre 014 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

### - Chapitre 22, dépenses imprévues :

Sur ce poste, Monsieur de Maire précise que la commune est autorisée à inscrire jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 022 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

### - Chapitre 23, virement à la section d'investissement :

Pas d'observation.

Le chapitre 023 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 42, opérations d'ordre entre section :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des amortissements et des contentieux en cours.

Pas d'observation.

Le chapitre 042 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 65, autres charges de gestion courante :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des indemnités des élus, les frais de missions, la formation...

Pas d'observation.

Le chapitre 065 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 66, charges financières :

Pas d'observation.

Le chapitre 066 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 67, charges exceptionnelles :

Pas d'observation.

Le chapitre 067 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

#### Section de fonctionnement – Recettes :

- Chapitre 002, résultat de fonctionnement reporté :

Pas d'observation.

Le chapitre 002 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 013, atténuations de charges :

Pas d'observation.

Le chapitre 013 est adopté à l'unanimité.

- Chapitre 70, produits des services du domaine et ventes diverses :

Pas d'observation.

Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

- Chapitre 73, impôts et taxes :
- Chapitre 74, dotations et participations :
- Chapitre 75, autres produits de gestion courante :
- Chapitre 76, produits financiers :
- Chapitre 77, produits exceptionnels

Les chapitres 73, 74, 75, 76 et 77 sont adoptés à l'unanimité

#### Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 001, déficit reporté d'investissement :

Pas d'observation.

Le chapitre 001 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 13, subventions d'investissement :

Pas d'observation.

Le chapitre 13 est adopté à l'unanimité.

- Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées :

Pas d'observation.

Le chapitre 16 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles :

Madame FEURMOUR demande de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des frais d'étude, les documents réalisés, le cadastre, les annonces légales.

Madame FEURMOUR s'interroge sur les frais d'études.

Monsieur HAMARD répond qu'actuellement les frais sont assez élevés car ils concernent la voirie et les frais sont élevés.

Monsieur le Maire précise que l'obtention de certaines subventions est conditionnée à la réalisation d'un type précis d'études.

Le chapitre 20 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 21, immobilisations corporelles :

Madame EPAUD souhaite connaître les principaux postes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un éventuel achat de terrains situés en proximité de la future salle des fêtes, l'achat d'un columbarium, l'aménagement d'un bureau, les sols souples dans les écoles, l'achat d'un véhicule pour les services techniques...

Le chapitre 21 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 23, immobilisations en cours :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des travaux comme la réfection des vestiaires du stade, la crèche, un projet d'aménagement d'une poste communale, l'installation de climatisations réversibles dans les écoles, la création d'une aire de fitness...

Madame EPAUD demande où sera située l'aire de fitness ?

Monsieur VALLON indique qu'elle sera située au complexe des Crouzettes.

Le chapitre 23 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

- Chapitre 26, participations créances :

Le chapitre 26 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

#### Section investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	335 891
024	Produit des cessions	102 500
040	Opération d'ordre entre sections	210 326.4
10	Dotations, fonds divers et réserves	353 295.11
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	987 845.31
13	Subventions d'investissement	742 497
<b>TOTAL</b>		<b>2 732 354.82</b>

Les chapitres 024, 040, 10 et 13 sont adoptés à l'unanimité

Les chapitres 021 et 1068 sont adoptés à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR.

Les documents relatifs au budget et au compte administratif circulent pour être signés.

#### **7 – Chemin de la Font du Rouve – dissimulation du réseau électrique**

Monsieur HAMARD expose le projet qui consiste à sécuriser le chemin qui mène aux écoles du rond-point de la route de Langlade à la hauteur de l'impasse des Dahlias.

Madame FEURMOUR demande si les prix sont fermes compte tenu des augmentations des matériaux ?

Monsieur HAMARD répond par l'affirmative.

Monsieur QUERCI demande où s'arrêtera le chantier par rapport au pont ?  
Monsieur HAMARD indique qu'il s'arrêtera juste après.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **8 – Chemin de la Font du Rouve – éclairage public**

Monsieur HAMARD précise qu'il s'agira d'un éclairage LED basse consommation.  
Pas d'observation.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **9 – Chemin de la Font du Rouve – dissimulation des réseaux de communication**

Pas d'observation.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.  
Madame SERIO demande si pendant la période de travaux des aménagements sont prévus pour la mise en sécurité par rapport aux enfants qui empruntent cette voie ?  
Monsieur le Maire indique que pour le moment nous n'en sommes pas à ce stade.  
Monsieur HAMARD précise qu'il a été demandé à ce que la route ne soit jamais fermée ou le moins possible.

#### **10 – Convention de mise à disposition de personnels d'animation pour le service enfance jeunesse entre l'association départementale des Francas du Gard et la commune de Clarensac**

Monsieur le Maire précise que cette convention est pour la mise à disposition de personnels pendant les vacances scolaires alors que la précédente était relative au temps scolaire.  
Madame SERIO indique qu'il a été question lors de la commission du temps du mercredi et d'un seul animateur.  
Monsieur le Maire précise que cette convention est pour les vacances scolaires. Le nombre d'animateurs dépendra des besoins en fonction des inscriptions, d'où le fait de mentionner la mise à disposition « de personnels » sans en préciser le nombre.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **11 – Demande de subventions d'investissement pour le projet de climatisation réversible des bâtiments de l'école maternelle et de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire précise que la Préfecture de Région nous a notifié le montant de la subvention, il faut donc délibérer à nouveau avec les montants.  
Monsieur QUERCI demande de préciser le terme « majorité municipale ».  
Monsieur le Maire indique que l'opposition s'est abstenue sur le vote du budget, il s'agit donc de la majorité municipale, hors opposition.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Questions écrites :**

##### Question de Madame LECOQ

*« Lors du conseil municipal du 10 mars, tu as déclaré à mon propos « La délégation communautaire ne peut être enlevée par le maire » ; ce faisant, tu as induit en erreur les élus. En effet, le 3 avril, tu es intervenu auprès du Président de notre communauté d'agglomération pour qu'il me retire ma délégation « Qualité de service – Relation aux usagers », ce qui a été acté le 6 avril par un arrêté.*

*Alors je te pose les questions suivantes :*

- *Pourquoi n'as-tu pas explicité davantage tes propos et pourquoi as-tu masqué ton intention, lors de ce conseil du 10 mars ?*
- *Et dans quel intérêt général as-tu pris cette nouvelle décision ?*

*En outre, je tiens à préciser plusieurs éléments pour la pleine information des élus et des habitants :*

- *Le maire ne peut, en effet, enlever lui-même une délégation communautaire mais il peut la faire enlever de manière certaine selon les pratiques politiques en vigueur au sein de notre agglomération.*
- *Cette mission, créée à mon initiative, était consacrée à l'amélioration de la satisfaction des usagers des Services Publics Locaux fournis par les directions de Nîmes Métropole (Eau-Assainissement, Déchets,*

*Transports...) ou par les communes (Urbanisme...). Elle n'interférerait, en aucune manière, avec la gestion de la commune dont tu m'avais déjà éloignée en me retirant mes délégations d'adjoint.*

- *Je reste conseillère communautaire, fonction que tu ne peux ni me supprimer, ni me faire supprimer puisque je l'ai obtenue par le vote des habitants.*

*Cordialement*

*Hélène LECOQ*

*Conseillère municipale et communautaire »*

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement, lors du conseil municipal du 10 mars, j'ai déclaré qu'une délégation communautaire ne peut être enlevée par le Maire. Je n'ai nullement induit en erreur les élus car c'est bel et bien le Président de notre communauté d'agglomération qui peut retirer cette délégation.

En effet, je lui ai signifié un avis défavorable au maintien de celle-ci argumentant une rupture de confiance.

Au lendemain des élections municipales, j'ai démissionné de ma fonction d'élus n° 1 communautaire pour que tu puisses me remplacer et représenter notre commune et en particulier la voix de la représentation du groupe majoritaire. Ayant été démis de tes délégations municipales par 20 voix contre 7, je considère que ton action communautaire doit être réduite à sa plus simple expression.

Comment un Maire peut-il accepter d'agir sous la menace et le chantage de procédures judiciaires ? Comment un maire peut-il accepter de se voir proposer au jugement d'un comité d'éthique en catimini ?

Je n'ai nul besoin de porter un masque pour agir car j'assume entièrement et continuerai à assumer mes décisions en toute transparence. Oui, je ne suis pas un adepte de la médiatisation de mes actions. Je préfère de loin la tranquillité d'esprit et la sérénité afin d'être efficace. Si lors de ce mandat un conflit d'intérêts avec la gestion municipale, si minime soit-il, devait me concerner alors je n'hésiterais pas un instant à démissionner, l'exemplarité des élus étant primordiale. Une même application des règlements communaux doit s'imposer à tous.

Alors je le répète, le seul moteur qui me fait agir c'est la confiance et dans ce cas, l'absence de confiance.

#### Question de Monsieur LECOQ

*« Un grand nombre de communes prépare actuellement l'accueil des réfugiés. La situation va empirer, l'armée russe ayant, semble-t-il, pour tactique de terroriser les populations civiles.*

*Le ministère indique sur son site (cohesion-territoires.gouv.fr)*

- *« La priorité est donnée aux logements entiers et autonomes, l'hébergement citoyen, sous une forme encadrée sera éventuellement mobilisé en appoint »*
- *« Il convient de privilégier les quartiers (=lieux) dotés d'une bonne desserte en transports en commun afin d'éviter toute situation d'isolement ».*

*Ainsi Clarensac peut, et doit, contribuer à cet effort humanitaire à condition de le proposer. Je ne doute pas qu'un grand nombre d'élus et d'habitants sont prêts à se mobiliser.*

*Aussi, je te pose les questions suivantes :*

- *As-tu proposé notre commune comme lieu d'accueil ?*
- *Pourquoi ne pas mobiliser des locaux communaux disposant d'une cuisine sachant que pour des installations d'urgence de la commune nous pouvons faire appel à Nîmes et/ou héberger les personnes à l'hôtel ?*

*Cordialement*

*Pierre LECOQ*

*Conseiller municipal »*

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Quelles sont les étapes de l'accueil en France en matière d'hébergement et de logement ?

Le dispositif d'hébergement et de logement, coordonné par le Préfet de Département, est structuré en trois grandes étapes.

Etape 1 : SAS d'accueil d'urgence à l'arrivée

- Hébergement d'une à deux nuits à l'arrivée en France, y compris pour les personnes en transit, à proximité des principaux points d'arrivée (gares, aéroports...).
- Type d'hébergement : hôtel, gymnase etc.
- Prise en charge humanitaire d'urgence.

Etape 2 : hébergement ad hoc des bénéficiaires de la protection temporaire

- Hébergement transitoire, jusqu'à plusieurs mois, le temps d'une orientation vers le logement adapté
- Type d'hébergement : lieu d'hébergement collectif (centre de vacances par exemple).
- Accompagnement social par une association, dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Etape 3 : accès au logement

- Logement pour une durée minimale de trois mois, permettant l'insertion des personnes dans leur nouvel environnement
- Priorité donnée aux logements entiers et autonomes. L'hébergement citoyen, sous une forme encadrée, sera éventuellement mobilisé en appoint.

La commune a rapidement réagi à la demande d'aide en faveur de l'Ukraine.

Nous avons immédiatement communiqué via notre site, afin de mettre en avant les sites gouvernementaux répertoriant les volontaires pour l'hébergement des familles. Nous avons également mis en place une collecte de produits d'urgence, cellule qui est encore en action.

Nous n'avons pas proposé la commune comme lieu d'accueil car nous ne disposons pas de locaux disponibles pour ce type d'hébergement. Le seul logement disponible actuellement ne présente pas, à notre avis, les garanties de sécurités nécessaires.

Oui, Clarensac peut contribuer à cet effort humanitaire. C'est pour cela que j'incite les propriétaires de logements disponibles ou trop grands pour eux à s'inscrire sur le site gouvernemental prévu à cet effet.

La séance est levée à 21h05.